



CLÉS DE TROYES – ÉDITION 2026

RÈGLEMENT « TROPHÉE DE L'ÉTABLISSEMENT LE PLUS REPRÉSENTÉ »

Troyes Champagne Métropole organise la remise d'un trophée pour l'établissement le plus représenté au Raid Urbain des « Clés de Troyes - Édition 2026 », le mercredi 16 septembre 2026.

Peuvent participer au trophée de l'établissement le plus représenté, tous les établissements d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 1^{er} : Présentation du « Trophée de l'établissement le plus représenté »

Dans le but d'encourager les établissements à promouvoir l'événement « Les Clés de Troyes » et à inciter leurs étudiants à s'inscrire, un trophée sera attribué à l'établissement le plus représenté au terme du Raid Urbain. Le chef de l'établissement ayant le plus grand nombre d'inscriptions, ou son représentant, recevra un trophée.

ARTICLE 2 : Déroulement du trophée de l'établissement le plus représenté

1 – Modalité de participation

Le système automatisé des inscriptions au Raid Urbain permettra d'extraire le nom de l'établissement qui comptera le plus d'étudiants inscrits. Cette vérification se fera par l'équipe organisatrice, en présence de l'commissaire de justice, qui veillera au bon déroulement de l'ensemble du processus.

2 - Annonce des gagnants

À l'issue du Raid Urbain, et avant la cérémonie officielle de remise des prix aux vainqueurs, le chef de l'établissement (ou son représentant) ayant enregistré le plus grand nombre d'étudiants participants au Raid Urbain sera invité à monter sur la scène pour recevoir un trophée « Clés de Troyes » créé spécialement pour l'occasion.

ARTICLE 3 : Droit à l'image, informatique et liberté

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être

prises à l'occasion du Raid Urbain, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

En outre, conformément au même Règlement, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 4 : Attribution du trophée

Le trophée remis ne pourra donner lieu à aucune contestation sur sa nature ou sa valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement et ses annexes sont déposés en l'étude d'un Commissaire de Justice retenu conformément à la réglementation en vigueur de la Commande publique.

ARTICLE 6 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Raid Urbain » et de leur accord, les chefs d'établissement acceptent le présent règlement.

Le présent Règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, auprès du service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants à l'adresse suivante : mde@troyes-cm.fr ou par téléphone, au : 03.25.81.78.10, ou en ligne directement sur le site suivant : www.clesdetroyes.com.

Ce règlement comprend 6 articles.